



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.14

Rapporteur : Paul FIGVED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune a été lancée par arrêté en date du 20 octobre 2022, et en rappelle les objectifs et les étapes de la procédure qui sont fixées par le code de l'urbanisme. Il mentionne le fait que le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale, suite à la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, la Communauté de Communes du Briançonnais, ainsi que la commune de Vallouise-Pelvoux ont rendu leur avis sur ce projet. Ces avis sont neutres ou positifs.

Le projet a également été soumis à enquête publique, laquelle s'est tenue du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus, pour une durée de 30 jours.

Cette enquête a recueilli 2 observations. Plusieurs questions ont également été posées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse. Ces éléments ont fait l'objet d'un mémoire de réponse de la commune, qui figure dans le rapport du commissaire enquêteur, document public (disponible sur le site internet de la Mairie et en Mairie notamment).

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, dans lesquels il prononce son avis favorable à la modification de droit commun du PLU et émet dans un même temps des recommandations, à savoir de « *continuer la concertation sur l'architecture du projet entre la Commune, le Club Med, et les riverains* », « *de procéder à l'évaluation de la ZAC des Albeyres* », ainsi que « *de prévoir des ilots de plantations en limite du projet* ». Monsieur le Maire précise que la commune prend bonne note de ces recommandations, qui ne relèvent toutefois pas de la procédure de modification de droit commun en tant que telle.

Une des observations formulées lors de l'enquête concernant le passage d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur environ 7 m² du terrain (ligne électrique souterraine à haute tension (LIT 63kV N01 SRRE-BARBIN – SAGNES) mérite néanmoins le complément du rapport de présentation, même si cette servitude n'a aucune incidence sur le projet. Cet ajout participe d'une meilleure compréhension du dossier.

La modification de droit commune n° du Plan Local d'Urbanisme peut donc être approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, et L153-40 à L153-44 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016 et mis en révision générale le 26 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 16.05.13 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n° 18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

Vu la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 actant du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*dans le cadre de la révision générale*) ;

Vu la délibération n°22.08.08 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°22.10.05 du 20 octobre 2022 portant pour objet engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2022-3319 de la MRAe en date du 10 février 2022, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2023 portant pour objet la mise en enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du PLU, qui s'est déroulée du lundi 03 avril 2023 au mardi 02 mai 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 présenté ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient un ajout mineur dans le rapport de présentation, afin de préciser la présence d'une servitude d'utilité publique sur environ 7 m² de terrain, ne remettant pas en cause le projet ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↳ **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- ↳ **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annexée à la présente délibération ;
- ↳ **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat (préfet des Hautes-Alpes) ;
- ↳ **DIT** que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (ou Géoportail de l'Urbanisme) et deviendra alors exécutoire ;
- ↳ **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Le Dauphiné Libéré à diffusion départementale ;
- ↳ **DIT** que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Salle les Alpes, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint

Gilles PERLI

